

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 12 septembre 2023 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :
Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller #2 – monsieur Jacques Séguin
Conseiller #3 – monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller #4 – monsieur Mario Pitre
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond
Conseiller #6 – madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

Après l'ouverture de la séance, le maire informe l'audience que les séances du conseil sont enregistrées en audio, tel qu'autorisé par le règlement numéro 300 relatif à la régie interne des séances du conseil.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal – Séance du 8 août 2023

3. Demande de subventions, commandites ou autres demandes

4. Administration

- 4.1 Comptes payables et payés
- 4.2 Abrogation de la Résolution 23-07-17 - Changement de la composition des comités de travail
- 4.3 Octroi d'un mandat – Proposition d'une entente intermunicipale en approvisionnement d'eau
- 4.4 Appel d'offres - Services professionnels en ingénierie pour la supervision de divers projets d'ingénierie
- 4.5 Autorisation - Entente intermunicipale relative à l'entretien d'un tronçon du chemin Grand-Saint-Patrice
- 4.6 Dépôt d'une attestation de formation d'un élu sanctionné par la Commission municipale du Québec suivant une enquête en éthique et en déontologie en matière municipale
- 4.7 Travaux de nivelage en 2022 du chemin Grand Saint-Patrice ouest – Partage des coûts
- 4.8 Rénovation Hôtel de ville - Travaux additionnels

5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6. Travaux publics

- 6.1 Octroi du contrat de déneigement et de déglacage 2023-2024

7. Incendie

- 7.1 Étude régionale d'optimisation de la couverture incendie sur le territoire de la MRC

8. Arts, culture et loisirs

- 8.1 Concert de Noël
- 8.2 Nomination des membres-citoyens au comité Marché de Noël 2023

Maire

Greffier-trésorier

8.3 Confirmation de l'utilisation de la salle communautaire pour la tenue du
Marché de Noël 2023

9. Varia

10. Mot du maire et parole aux élus

11. Questions des citoyens

12. Levée de la séance

23-09-01 CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du
jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. Adoption Du Procès-Verbal – Séance du 8 août 2023

23-09-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-
verbal de la séance du 8 août 2023, une dispense de lecture en séance est
accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance du 8 août 2023.

En son absence à la séance du 8 août, Aline Charbonneau ne peut exprimer son
droit de vote.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

3. Demande de subvention, commandite ou autres demandes

4. Administration

4.1 Comptes payables et payés

23-09-03 IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU,

D'approuver les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du
conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment
déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 163 635.71\$

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les
crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement
des comptes ci-haut mentionnés.

Maire

Greffier-trésorier

Directeur général et greffier-trésorier

4.2 Abrogation Résolution 23-07-17 – Changement de la composition des comités de travail

23-09-04 CONSIDÉRANT QUE le maire Shawn Campbell a exercé son droit de veto sur la résolution 23-07-17, suspendant ainsi son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance suivante soit, le 8 août 2023, le conseil a voté pour l'ajournement de la résolution 23-07-17 ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier le libellé de ladite résolution.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 23-07-17 - Composition des comités de travail – Changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.3 Octroi d'un mandat – Proposition d'une entente intermunicipale en approvisionnement d'eau

23-09-05 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint Polycarpe est propriétaire du réseau d'aqueduc desservant la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs sont à prévoir dans la réfection du réseau d'aqueduc à Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT les projets de développement des deux municipalités, notamment en matière de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible sous le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) visant la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités manifestent de l'intérêt pour la mise sur pied d'une régie intermunicipale d'eau potable afin d'optimiser l'aide financière recevable du PRIMEAU et applicable contre les investissements à faire dans chacun des deux réseaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale permettrait à Sainte-Justine-de-Newton de récupérer la gestion de son réseau de distribution d'eau.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton collabore avec la municipalité de Saint-Polycarpe dans l'élaboration d'une entente intermunicipale sujette à l'acceptation des deux conseils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.4 Appel d'offres - Services professionnels en ingénierie pour la supervision de divers projets d'ingénierie

Maire _____ Greffier-trésorier _____

23-09-06 CONSIDÉRANT QUE des projets d'investissements importants sont à prévoir dans la réfection d'infrastructures municipales à Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont reliés à divers domaines en ingénierie, soient:

- Structure;
- Mécanique/électrique;
- Mécanique de procédé;
- Circulation routière

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels d'une firme d'ingénierie sont requis pour superviser la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires d'une firme d'ingénierie sont comptabilisés au coût du projet et peuvent être admissibles aux programmes d'aide financière offerts par les gouvernements.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QU'un document d'appel d'offres soit rédigé afin de recevoir des soumissions pour l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la supervision de divers projets d'ingénierie de la Municipalité.

QUE le document d'appel d'offres soit sujet à l'approbation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.5 Autorisation - Entente intermunicipale relative à l'entretien d'un tronçon du chemin Grand-Saint-Patrice

23-09-07 CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de route ont été réalisés en juillet 2023 par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton sur le chemin Grand-Saint-Patrice Est ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur le tronçon du chemin Grand-Saint-Patrice Est couvrant une distance de 1 010 mètres pourrait être partagé avec la municipalité de Saint-Polycarpe.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à discuter avec la municipalité de Saint-Polycarpe afin de conclure une entente pour partager 50% des coûts des travaux de réfection réalisés en juillet 2023 pour le tronçon du chemin Grand-Saint-Patrice Est longeant la limite des territoires des deux municipalités et couvrant une distance de 1 010 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.6 Dépôt d'une attestation de formation d'un élu sanctionné par la Commission municipale du Québec suivant une enquête en éthique et en déontologie en matière municipale

En conformité avec l'article 31.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier dépose séance tenante une attestation de formation d'un élu sanctionné par la Commission municipale du Québec suivant

Maire

Greffier-trésorier

une enquête en éthique et en déontologie en matière municipale. Un autre dépôt d'attestation de formation est à venir de la part d'un autre élu sanctionné.

4.7 Travaux de nivelage en 2022 du chemin Grand Saint-Patrice ouest – Partage des coûts

23-09-08 CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivelage ont été réalisés en 2022 par la municipalité de Saint-Télesphore sur le chemin Grand-Saint-Patrice ouest longeant la limite des territoires des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont signé en 2019 une entente intermunicipale relative au partage des coûts engagés pour l'entretien de ladite portion du chemin Grand Saint-Patrice ;

CONSIDÉRANT QUE la facture émise pour ces travaux par la Municipalité de Saint-Télesphore était à la liste des payables déposée à la séance du 11 juillet 2023 et approuvée par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'avait pas été autorisée au préalable par résolution.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE soit normalisé par cette résolution le paiement de la dépense de 9 334.02\$ à la Municipalité de Saint-Télesphore représentant la moitié des coûts des travaux de réfection réalisés par Saint-Télesphore sur la portion du chemin Grand St-Patrice ouest longeant la limite des territoires des deux municipalités et ce, tel que considéré par l'entente intermunicipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.8 Rénovation Hôtel de ville - Travaux additionnels

23-09-09 CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-04-17 autorisait les travaux à l'hôtel de ville par l'entrepreneur, Constructions Marc Bertheau ;

CONSIDÉRANT QU'une facture émise par Constructions Marc Bertheau au montant de 5 268.77\$ représentant des travaux additionnels demandés à l'entrepreneur était à la liste des payables déposée à la séance du 13 juin 2023 et approuvée par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général n'avait pas eu au préalable l'autorisation par résolution d'approuver les travaux supplémentaires.

CONSÉQUEMMENT
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

Que soit normalisé par cette résolution le paiement de la dépense de 5 268.77\$ à Constructions Marc Bertheau représentant les travaux additionnels demandés à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6. Travaux publics

6.1 Octroi du contrat de déneigement et de déglacage 2023-2024

Maire

Greffier-trésorier

23-09-10 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé en juin 2023 des soumissions pour un contrat de déneigement et déglçage pour la saison 2023-2024 par appel d'offres sur invitations ;

CONSIDÉRANT QU'à la date convenue de remise des soumissions, soit le 10 juillet, la municipalité n'avait reçu aucune soumission ;

CONSIDÉRANT QU'un des soumissionnaires invités soit, T-Max Transport S.E.N.C, a remis une soumission à la municipalité après le 10 juillet et selon son propre devis technique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le soumissionnaire ont convenu de s'entendre sur les termes d'un contrat de déneigement et de déglçage 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à conclure avec T-Max Transport S.E.N.C. un contrat de déneigement pour la saison 2023-2024 au montant de 85 000\$ taxes en sus et ce, conformément avec le règlement no 355 de la municipalité portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

7. Sécurité incendie

7.1 Étude régionale d'optimisation de la couverture incendie sur le territoire de la MRC

23-09-11 CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes ;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233) ;

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible, est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont leur disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein ;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur notre municipalité, majoré par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propice à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issus du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de doter leur poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en étant en connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de dresser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins du développement de scénarios viables ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus taxes applicables (120723.75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offre public de 121 200 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50% des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR, au montant de 52 500 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est exempt des coûts associés à l'étude ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie et ce, sans coût ;

-Le conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Maire

Greffier-trésorier

-Le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet ;

-Le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Arts, culture et loisirs

8.1 Concert de Noël

23-09-12 CONSIDÉRANT l'engouement l'année dernière pour un concert de Noël offert par l'Ensemble vocal les Enchanteurs.

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

QUE la municipalité contacte à nouveau cette année l'Ensemble vocal les Enchanteurs pour la tenue d'un concert de Noël ;

QUE la municipalité demande l'autorisation à l'église de Sainte-Justine-de-Newton afin d'y tenir le concert ;

QUE le montant maximum accordé pour les frais du concert soit établi à 2 000\$, taxes incluses ;

QUE les contributions volontaires monétaires ou en denrées non périssable pourront être acceptées à l'entrée pour être remises au CAB-Soulanges.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

8.2 Nomination des membres-citoyens au comité Marché de Noël 2023

23-09-13 CONSIDÉRANT la résolution 23-06-16 indiquant que le comité Marché de Noël doit être formé de trois membres du conseil et de deux citoyens, tous nommés par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures en vue de recruter deux citoyens afin de combler les deux sièges vacants ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Nicole Bernard et celle de monsieur Vijitan Rajaratnam ont été les seules reçues par la municipalité ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE soit accepter les candidatures de Madame Nicole Bernard et monsieur Vijitan Rajaratham aux postes de citoyen-membre du comité Marché de Noël.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre

8.3 Confirmation de l'utilisation de la salle communautaire pour la tenue du Marché de Noël 2023

23-09-14 CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire organiser un marché de Noël les 1er,

Maire

Greffier-trésorier

2 et 3 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE qu'un comité a été créé par les résolutions 23-06-16 et 23-09-13 et qu'il est complet ;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire est disponible auxdites dates.

IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU

DE donner l'autorisation au comité d'utiliser la salle communautaire pour la tenue du Marché de Noël les 1er, 2 et 3 décembre 2023

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

9. Varia

10. Mot du maire et parole aux élus

À tour de rôle, le maire et les élus soumettent des informations aux personnes présentes.

11. Questions des citoyens

Le maire invite les citoyens présents à poser leurs questions.

12. Levée de la séance

23-09-15 L'ordre du jour étant épuisé

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 12 septembre soit levée à 21h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire